

ARRÊTÉ

Service : Finances et Commande publique

Références :

N° 274-2024

Objet : ORDRE DE REQUISITION DU COMPTABLE PUBLIC

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance 2022-408 du 23 mars 2022 relative à la responsabilité financière des gestionnaires publics ;

Vu la décision municipale n° 2024-037 du 02 avril 2024 portant sur l'accueil et maintien en condition opérationnelle des postes de travail pour la ville de Couëron ;

Vu la mise en instance du comptable public en date du 2 mai 2024, concernant la prise en charge des mandats n° 2085 bordereau 181 et 2095 bordereau 183 émis le 25 avril 2024, pour motif de l'invalidité des pièces justificatives.

Considérant la nécessité de régler les factures de l'entreprise PSI Paris, titulaire du marché 2024_03 pour donner suite à la bonne réalisation de la prestation, en dépit de l'invalidité des pièces justificatives, cette invalidité étant liée, à une incohérence au niveau de la signature de l'acte d'engagement de l'entreprise PSI.

Arrête

Article 1 : Madame le Maire, Carole GRELAUD donne ordre de réquisition à Monsieur Laurent HUBERDEAU, comptable public de la commune de Couëron, pour procéder à la prise en charge et mise en paiement du mandat n° 2085 (bordereau n° 181) émis le 25 avril 2024 sur le budget principal de la ville de Couëron, pour un montant de 900 € TTC, ainsi que le mandat numéro 2095 (bordereau n° 183) émis le 25 avril 2024 sur le budget principal de la ville de Couëron, pour un montant de 9120 € TTC, au profit de l'entreprise PSI Paris, sous sa seule responsabilité et malgré les objections du comptable assignataire.

À Couëron, le 03 mai 2024

Carole Grelaud
Maire



The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE DE COUËRON' at the top and 'LOIRE-ATLANTIQUE' at the bottom, with a central emblem depicting a landscape with a tower and a sun. The signature is written in a cursive style across the seal.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.